



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 31 mars 2025

### **Restauration collective : la campagne de télédéclaration des données relatives aux achats de produits durables et de qualité sur la plateforme *ma cantine* est prolongée la première semaine d'avril.**

Comme chaque année, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a lancé, en janvier 2025, une grande campagne de « télédéclaration » des données d'achats à destination de l'ensemble du secteur de la restauration collective. Cette campagne permet de mesurer l'avancée des établissements de restauration collective vers les objectifs fixés par la loi en matière d'approvisionnements durables et de qualité.

La date limite de cette campagne de télédéclaration sur la plateforme numérique [ma cantine](#) étant initialement fixée un lundi, le 31 mars, il a été décidé de laisser la possibilité aux responsables ou gestionnaires de restaurant collectif de télédéclarer leurs achats réalisés en 2024 jusqu'au **dimanche 6 avril 2025 inclus**.

Cette campagne de télédéclaration sera suivie d'une campagne de correction, permettant l'exercice du « droit à l'erreur » de chacun. Elle aura lieu du **16 au 30 avril 2025** et permettra aux gestionnaires qui ont réalisé une télédéclaration de pouvoir corriger et compléter certains éléments.

Besoin d'aide ? Contactez l'équipe support *ma cantine* : [support-egalim@beta.gouv.fr](mailto:support-egalim@beta.gouv.fr)

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/ma-cantine-la-plateforme-gouvernementale-dediee-aux-gestionnaires-de-cantines>.

#### **Approvisionnement durable et de qualité : quels objectifs pour la restauration collective ?**

**La loi EGalim, complétée par la loi Climat et Résilience, a fixé un objectif ambitieux d'au moins 50 % de produits durables et de qualité (dont 20 % de produits bio) dans les menus servis par tous les restaurants collectifs : restaurants scolaires et universitaires, restaurants des hôpitaux, des EHPAD, des entreprises, etc. Cette obligation est complétée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par un autre objectif, tout aussi ambitieux, d'intégrer au moins 60 % de produits durables et de qualité en ce qui concerne les familles de produits « viandes » et « poissons » (taux porté à 100 % pour les restaurants collectifs de l'État, les établissements publics et les entreprises publiques nationales).**

#### **Contacts presse**

Service de presse d'Annie Genevard  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
@Agri\_Gouv